

ASSOCIATION CULTUELLE LES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE FRANCE

Association cultuelle régie par la loi du 9 décembre 1905 et publiée au JO le 12 juin 1991

Siège social : 11 rue de Seine, 92100 Boulogne-Billancourt Bureaux : 2 rue Saint-Hildevert, 27400 Louviers Adresse postale : BP 625, 27406 Louviers Cedex Téléphone : 02.32.25.55.55 - SIREN : 387 675 804

Le 1er octobre 2023

ORLEANS LA CHAPELLE

Objet : Informations concernant la Liste des lieux d'hébergement

Chers frères et sœurs,

Nous sommes heureux de vous donner les informations suivantes. Elles vous permettront d'accéder en ligne à la *Liste des lieux d'hébergement* afin de réserver une chambre dans un hôtel pour l'assemblée régionale à laquelle vous êtes invités :

Site Internet : https://rl.jw.org

Code de l'évènement : 24105F03 Code d'accès : 354128

Pour de nombreux établissements, vous trouverez dans la liste un lien vers le site de réservation de l'hôtel vous permettant de réserver une chambre aux tarifs négociés. Si un code de groupe est nécessaire pour bénéficier de ces tarifs, ce code sera indiqué sur la liste en ligne. Une version papier de la *Liste des lieux d'hébergement* sera mise au tableau d'affichage dès qu'elle sera disponible.

Les informations relatives à l'hébergement (qu'il s'agisse du code de l'évènement, du code d'accès, ou de renseignements concernant les hôtels) concernent seulement votre assemblée régionale et sont destinées uniquement aux Témoins de Jéhovah et aux personnes intéressées par la vérité qui fréquentent votre assemblée locale. Par conséquent, ne postez aucune de ces informations sur les réseaux sociaux ou sur Internet. Ne les transmettez pas non plus à des personnes qui n'appartiennent pas à votre assemblée locale.

Les réservations pourront se faire à partir du lundi 9 octobre 2023, à 8 heures. Aucune réservation ne doit être effectuée auprès d'un hôtel avant cette date, que ce soit par téléphone ou en ligne. S'il ne vous est pas possible d'accéder en ligne à la *Liste des lieux d'hébergement*, vous pouvez en obtenir une version papier auprès du secrétaire de votre assemblée locale. N'hésitez pas à lui demander de l'aide si vous rencontrez des difficultés pour faire votre réservation ou si vous avez besoin d'informations sur les lieux d'hébergement disponibles pour une autre assemblée régionale.

Nous espérons que ces dispositions permettront à un plus grand nombre de personnes de profiter du riche banquet spirituel que Jéhovah nous a préparé à l'occasion de notre prochaine assemblée régionale.

Vos frères,

Association Cultuelle les Témoins de Jéhovah de France PS à l'attention du coordinateur du collège des anciens et du secrétaire :

Veillez à ce que la communication suivante soit faite lors de la réunion Vie et ministère de la semaine précédant la date de début des réservations : « Une lettre fournissant des informations sur la *Liste des lieux d'hébergement* pour votre assemblée régionale et un document intitulé *Rappels pour la réservation de chambres d'hôtel en vue de l'assemblée régionale* (CO-39) seront mis au tableau d'affichage à la fin de cette réunion. La lettre indique comment accéder à une liste d'établissements hôteliers et quand commencer à réserver. »

Ni cette lettre ni ce post-scriptum ne devront être lus à l'assemblée locale. Ce post-scriptum ne devra pas être affiché au tableau.

La lettre (sans le post-scriptum) et le document *Rappels pour la réservation de chambres d'hôtel en vue de l'assemblée régionale* seront mis au tableau d'affichage après la communication mentionnée ci-dessus, à l'issue de la réunion. Donnez un exemplaire papier ou électronique des *Rappels pour la réservation de chambres d'hôtel en vue de l'assemblée régionale* à chaque chef de famille qui prévoit de séjourner à l'hôtel. Si l'assemblée locale ne tient pas de réunion Vie et ministère la semaine précédant la date à partir de laquelle les réservations peuvent commencer, prenez des dispositions pour faire part de ces informations aux frères et sœurs et aux personnes intéressées par la vérité qui fréquentent votre assemblée locale. Une fois la liste disponible en ligne, imprimez-la à partir du site Internet pour l'afficher au tableau avant la réunion suivante. Vous pouvez fournir un exemplaire papier de la *Liste des lieux d'hébergement* à ceux qui vous la demande. Si le comité de l'assemblée régionale vous informe que la liste des hôtels a été mise à jour sur le site Internet, mettez la nouvelle liste au tableau d'affichage.

Si un proclamateur demande des informations sur les lieux d'hébergement disponibles pour une autre assemblée régionale, le secrétaire peut demander l'accès à la *Liste des lieux d'hébergement* au comité de l'assemblée régionale concerné au moyen des coordonnées indiquées sur JW Hub. (Allez dans RECHERCHER > CONTACTS.) Si un proclamateur qui a des besoins spécifiques en matière d'hébergement demande de l'aide pour trouver un logement, le comité de service consultera les *Instructions concernant la « Demande d'hébergement liée à des besoins spécifiques »* (CO-5ai). Si un proclamateur exemplaire souhaite proposer un logement, voir les *Instructions pour envoyer une proposition d'hébergement chez un particulier sur JW Hub* (S-203).